

Décision 12-D-13 du 15 mai 2012

relative à une saisine de la société Desriac et du syndicat national du contrôle technique automobile concernant des pratiques mises en œuvre sur le marché du contrôle technique des véhicules lourds

Posted on: 30 mai 2012 | Secteur(s) :

PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine

Desriac, Syndicat national du contrôle technique automobile (SNCTA)

Dispositif(s)

Rejet

Entreprise(s) concernée(s)

Dekra, Autovision

Lire

le texte intégral de la décision

223.12 Ko